



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 2022-DEL-092

OBJET : Décision modificative n° 4 sur le budget principal de la Ville.

L'an deux mil vingt-deux, le vingt décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 13 décembre 2022. **Étaient présents** : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, CABARET Gilles, GANGNEBIEN Jennifer, VANHALST Damien, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, GUYOMARD Nathalie, MORÉNO Ludovic, BOUCAUT Jean-Baptiste, LE GOAZIOU Bernard, NOYON Lucien, DAMOTTE Stéphane, PASQUIER Hugo.

Date de publication : 13 décembre 2022.

Nbre de conseillers en exercice : 24

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

16 présents + 4 pouvoirs : 20 votants

Étaient absents et excusés :

Mr SERAY Philippe, pouvoir à Mme GANGNEBIEN Jennifer.

Mme DEBLOIS – CARON Christine, pouvoir à Mr BOURGOGNE Julien.

Mr LEHMULLER Jean-Pierre, pouvoir à Mr CABARET Gilles.

Mme MANSAT Martine.

Mme GALERNE Emmanuelle.

Mme COSTEDOAT Anne.

Mme COSSÉ Delphine.

Mme KLEIN Ninon, pouvoir à Mme GRUDLER Agnès.

Nomination du secrétaire de séance : Mr PASQUIER Hugo.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif principal adopté le 15 mars 2022,

Vu le budget supplémentaire adopté le 1^{er} juin 2022,

Vu la décision modificative n°1 adoptée le 12 juillet 2022, la décision modificative n°2 adoptée le 18 octobre 2022, puis la décision modificative n° 3 adoptée le 24 novembre 2022,

Considérant qu'il convient de réajuster certaines lignes de crédits, afin de pouvoir reporter correctement les engagements pris, mais également de régulariser certaines écritures de fin d'année,

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés,***

Article 1 : Adopte la décision modificative n°4 au Budget principal 2022 de la Ville suivante :

Chap	Article	Fonct	Opér.	Libellés	Ouverture de dépenses	Annulation de dépenses	Ouverture de recettes	Annulation de recettes
68	6817	01		Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	+ 3 041,70 €			
78	7817	01		Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants			+ 1 201,81 €	
022	022	01		Dépenses imprévues		- 1 839,89 €		
042	777	01		Quote-part des subventions d'investissements transféré au compte de résultat			+ 65,00 €	
022	022	01		Dépenses imprévues	+ 65,00 €			
Total Section de Fonctionnement					3 106,70 €	- 1 839,89 €	1 266,81 €	0,00 €
					+ 1 266,81 €		+ 1 266,81 €	
040	13916	01		Subv. D'Invnt rattachée aux actifs amortissables – autres ets publics	+ 65,00 €			
020	020	01		Dépenses imprévues		- 65,00 €		
93010	21568	110	93010	Autres matériels et outillage de défense civile		- 5 832,00 €		
93013	21568	110	93013	Autres matériels et outillage de défense civile	+ 5 832,00 €			
93049	2031	824	93049	Frais d'études	+ 1 200,00 €			
13	1348	824	93049	Autres fonds affectés à l'équipement non amortissable			+ 500,00	
020	020	01		Dépenses Imprévus		- 700,00 €		
454195	454195	020		Travaux effectués d'office pour le compte de tiers – Dépenses	+ 8 800,00€			
454295	454295	020		Travaux effectués d'office pour le compte de tiers – Recettes			+ 8 800,00€	
Total Section d'investissement					+ 15 897,00 €	- 6 597,00 €	+ 9 300,00 €	0,00 €
					9 300,00 €		9 300,00 €	
TOTAL DECISION MODIFICATIVE N°4					+ 10 566,81 €		+ 10 566,81 €	

Article 2 : : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application «Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
PAR SA PUBLICATION OU SA NOTIFICATION

Le Secrétaire de séance,
Hugo PASQUIER.



A HOUDAN, le 21 décembre 2022

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART.

